

---

## Instructions

---

### INSTRUCTIONS POUR L'AIDE INDIVIDUELLE À REPAS SCOLAIRE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR L'ANNÉE ACADÉMIQUE 2021-2022

**(ATTENTION! CETTE PROCÉDURE EST GRATUITE)**

**A) FAMILLES QUI ONT SOUMIS UNE DEMANDE D'AIDE À REPAS SCOLAIRE POUR  
L'ANNÉE ACADÉMIQUE 2020/2021**

**Au cours de la semaine du 10 mai 2021, les familles ayant demandé une aide à repas scolaire pour l'année scolaire 2020/2021 recevront un SMS.**

S'ils n'ont pas substantiellement changé leur situation par rapport à l'année précédente (même école, même type de famille nombreuse ou monoparentale, mêmes personnes handicapées et pas de changement de séparation ou de garde des mineurs) ce SMS leur permettra de confirmer en ligne demande d'aide pour l'année universitaire 2021/2022.

**B) LES FAMILLES QUI N'ONT PAS DEMANDÉ D'AIDE À REPAS SCOLAIRE POUR L'ANNÉE  
ACADÉMIQUE 2020/2021 \*, OU LES FAMILLES QUI ONT SUBSTANTIUELLEMENT CHANGÉ DE  
SITUATION EN CE QUI CONCERNE LA DEMANDE D'AIDE POUR L'ANNÉE ACADÉMIQUE  
2020/2021**

Dans ces cas, ils devront faire une nouvelle demande (une seule demande par famille), qui pourra être déposée:

- **EN LIGNE (de préférence):** du 10 au 28 mai 2021, les deux inclus, via le bureau électronique de la mairie de Mataró (<https://seu.mataro.cat>)
- **PRÉSENCE:** du 17 au 28 mai 2021, tous deux inclus, sur rendez-vous, aux Bureaux d'Attention Citoyenne de Pla d'en Boet, Cerdanyola et Rocafonda.
  - Le rendez-vous peut être pris à partir du 12 mai 2021 en ligne sur [www.mataro.cat/citaprevia](http://www.mataro.cat/citaprevia) ou en appelant au téléphone d'Attention citoyenne 010, gratuit (900859009 si vous appelez de l'extérieur de Mataró)
  - Les candidatures seront disponibles sur papier aux bureaux d'attention des citoyens de La Riera, Pla d'en Boet, Cerdanyola et Rocafonda à partir du 12 mai 2021.

*\* Dans la demande, il est nécessaire d'indiquer le numéro IDALU de l'enfant demandeur. Si c'est la première fois que vous postulez pour une bourse de restauration pour un mineur et que vous ne possédez pas ce code, vous pouvez le consulter sur le lien suivant <http://educacio.gencat.cat/es/tramits/tramits-temes/identificador-alumne> ou contactez l'école.*

## EXIGENCES DES CANDIDATS

- Destiné aux étudiants **scolarisés et inscrits à Mataró pendant l'année académique 2021-2022**, en deuxième cycle, dans les centres d'éducation infantile primaire et / ou secondaire (de P-3 à 4 ESO).
- Destiné aux élèves **inscrits à Mataró et scolarisés dans le Maresme, au cours de l'année académique 2021-2022**, dans les centres d'éducation infantile de deuxième cycle, primaire et / ou secondaire (de P-3 à 4e ESO).
- Destiné aux mineurs fréquentant **les écoles avec service de cantine** (y compris les instituts scolaires).

## DOCUMENTATION À SOUMETTRE

- Dans le cas de la demande en personne, formulaire de demande standard (seul le formulaire disponible dans le bureau électronique de la ville de Mataró ou facilité dans les bureaux municipaux à partir du 12 mai sera accepté à partir de 2021).
- En cas de demande en personne, l'original ou une copie de la carte d'identité du demandeur (père, mère ou tuteur).
- En cas de demande en personne, le titre original de famille nombreuse ou monoparentale en vigueur. Dans le cas de la demande par Internet au Siège Electronique, il suffira de renseigner le numéro de titre de famille nombreuse ou monoparentale en vigueur.
- Accord, jugement de divorce ou acte final de médiation du ministère de la Justice dans le cas où l'un des parents ne réside plus au domicile de l'enfant.
- Dans le cas de recevoir une aide au logement en 2020, certificat d'aide de l'Agence catalane du logement. Il peut être demandé par e-mail à [ajutslloguer@pumsa.cat](mailto:ajutslloguer@pumsa.cat)

## OCTROI DES SUBVENTIONS ET DURÉE DES RÉCLAMATIONS

Le président du conseil départemental du Maresme publiera une résolution sur l'octroi d'une aide alimentaire individuelle.

Le conseil départemental du Maresme informera les familles qui demandent le résultat de l'aide par l'intermédiaire des écoles.

Les familles peuvent déposer une réclamation contre la résolution de l'aide dans les 30 jours civils suivant la notification de l'aide.